



Le dispositif d'hébergement d'urgence en Isère

Pour l'hiver 2019-2020

Dossier de presse

Contact presse :
Préfecture de l'Isère
Service communication
04 76 60 48 05
communication@isere.gouv.fr
@Préfet38

Un dispositif d'hébergement pour la période hivernale

Conformément à l'objectif gouvernemental de mettre en place une solution adaptée pour chacun, les services de l'État en Isère mettent en place un dispositif hivernal d'hébergement.

En sus des 1510 places d'hébergement d'urgence disponibles toute l'année, l'État se mobilise du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020, en renforçant les places destinées à répondre aux besoins des personnes qui sollicitent un hébergement auprès du 115.

Le préfet de l'Isère a mobilisé les moyens nécessaires pour financer l'ouverture de 550 places hivernales, ce qui correspond à la capacité ouverte lors de la mobilisation exceptionnelle de l'hiver 2018-2019, répondant à l'objectif de « Zéro personnes à la rue ». A l'issue de la période hivernale 2018-2019, **200 places avaient été été pérennisées**, afin de renforcer tout au long de l'année les capacités d'hébergement en Isère. C'est dans ce cadre que depuis le début de l'été, les services de l'État ont démarché les opérateurs sociaux et les collectivités territoriales de l'ensemble du département pour ouvrir le même nombre de places d'hébergement que l'hiver dernier, sur une dizaine de sites situés à Pont-de-Claix, Voreppe, Échirolles, Grenoble, Fontaine .

Les orientations sur les dispositifs se font deux fois par semaine en commission de régulation à la DDCS sur présentation des situations par le SIAO-115 et après validation de la DDCS.

En cas de conditions météorologiques spécifiques

En tant que de besoin, face aux vagues de grand froid, il est prévu de mobiliser 100 places dans des équipements collectifs (gymnases ou grandes salles) pour mettre à l'abri les personnes les plus fragiles, et notamment les familles, conformément aux directives ministérielles.

La gestion de ce dispositif est confiée à l'association l'AREPI-L'ETAPE qui travaillera en lien avec le 115, les acteurs de la veille sociale et les CCAS des communes concernées pour assurer une rotation entre les communes en cas de prolongation du dispositif dans la durée (afin de répondre à l'objectif de « zéro personne à la rue »).

Un suivi renforcé

Un comité de veille présidé par la directrice de la cohésion sociale réunit chaque mois les représentants de l'ensemble des structures en charge de l'hébergement en période hivernale et les acteurs de la veille sociale. Il permet de suivre étroitement la situation et d'adapter le dispositif aux besoins constatés selon l'évolution du contexte et des conditions météorologiques.

La mobilisation des moyens humains...

Au-delà de l'ouverture massive de capacités d'hébergement, le renfort hivernal induit également le renforcement de la veille sociale qui se traduit par la **création d'une maraude professionnelle**. Cette maraude professionnelle est portée par la Croix Rouge qui a embauché 2 travailleurs sociaux et un coordonnateur, conformément au cahier des charges produit par la DDCS en décembre

2018. Depuis sa mise en place en août dernier, la maraude professionnelle, qui s'appuie sur les équipes de bénévoles de Grenoble et d'Échirolles, a rencontré en moyenne une cinquantaine de personnes à la rue chaque soir.

En lien avec le 115, la maraude professionnelle, réalisée par des intervenants sociaux professionnels, a pour missions de créer du lien avec les personnes sans domicile fixe ou en grande précarité et de répondre aux situations d'urgence par une aide alimentaire, des dons de vêtements ou de couvertures, des produits d'hygiène ou de transports véhiculés vers les centres d'hébergement d'urgence mise en place dans le cadre de l'hiver.

Elle a également pour mission d'identifier les personnes et de faire remonter les données précises au 115 via le logiciel SI-SIAO dans le cadre de la politique « zéro personne à la rue ».

Comme chaque année, les **équipes de bénévoles seront renforcées dans les accueils de jour** pour faire face à l'extension des horaires pendant la période hivernale.

Une subvention de 20 000 euros est versée à la Banque alimentaire de l'Isère avec laquelle les structures d'hébergement d'urgence peuvent contractualiser. La banque alimentaire de l'Isère fournit des colis alimentaires ou des barquettes de plats préparés en fonction des besoins.

Enfin **les services de sécurité** (Gendarmerie, Police Nationale et polices municipales) portent une attention particulière aux personnes en grande difficulté.

... et des moyens financiers

Au niveau national, le budget de l'État pour l'hébergement d'urgence s'élève à 2 milliards d'euros. Pour atteindre l'objectif de trouver une solution adaptée pour toutes les personnes à la rue, le projet de loi de finances pour 2020 envisage une hausse de 100 millions d'euros pour l'hébergement d'urgence et le logement d'abord dont 9 millions d'euros seront consacrés au renforcement des maraudes et des accueils de jour afin d'augmenter leurs amplitudes horaires et d'améliorer leur offre de services.

En Isère **l'État a consacré, en 2019, 29,5 millions d'euros** pour la veille sociale, l'hébergement des personnes sans abri, les dispositifs d'hébergement d'insertion, de logement adapté ou d'accès et de maintien dans le logement.

Particulièrement, **les dépenses liées à l'hébergement d'urgence et la veille sociale se sont élevées à 9,5 millions d'euros.**

Ces moyens sont indépendants de ceux consacrés à l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (2278 places en Isère).

Vigilance et solidarité

Veiller aux plus fragiles d'entre nous est aussi un **devoir citoyen**. Si vous vous trouvez en présence d'une personne en difficulté, les bons réflexes sont les suivants :

- composez le numéro d'appel gratuit « 115 »,
- soyez précis dans le signalement de la personne : adresse et difficultés repérées,
- si la personne apparaît en détresse physique immédiate, signalez-le au numéro 15 (urgences médicales) ; dans ce cas ne laissez pas la personne seule et attendez avec elle les secours.

C'est grâce à la bienveillance et la vigilance de chacun que chaque année des personnes sont

secourues et peuvent être mises à l'abri et le cas échéant, orientées vers des dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par l'État et ses partenaires.

3 exemples de centres d'hébergement d'urgence mis en place pour le renfort hivernal

Le centre d'hébergement de Voreppe

Le site propose 140 places pour des familles au sein d'un hôtel à Voreppe, mis à disposition en 2 temps (92 places le 1 novembre puis les 48 places restantes le 1^{er} décembre). Des cuisines et espaces collectifs sont aménagés.

La gestion de ce site est assurée par l'association l'AREPI /l'ETAPE.

Le centre d'hébergement de Pont de Claix

Depuis plus de 10 ans, la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) d'EDF met à disposition ce site pour le dispositif hivernal.

La gestion de ce site est assurée par l'association l'AREPI l'ETAPE, avec l'appui de la ville de Pont-de-Claix. Le site a ouvert le 18 novembre avec une capacité de 78 places pour tout type de public mais plus particulièrement des familles.

Le centre d'hébergement de Comboire

La gestion de ce site, propriété de l'État, est assurée par l'association Entraide Pierre Valdo. Il accueille 60 personnes, principalement des familles.